



Commune de ROGERVILLE
Département de la Seine-Maritime



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire d'accès et de circulation du public dans les bois, forêts et espaces arborés communaux en raison des risques liés à la tempête Austen.

Le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-1 et L. 2212-2), le Code forestier, le Code de la sécurité intérieure et les alertes de Météo-France plaçant le département en vigilance pour vents violents liés à la tempête Austen.

Considérant les risques graves de chutes d'arbres et de branches en raison des rafales et de la persistance du danger, il est indispensable d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

- **Article 1 : Interdiction d'accès** — L'accès et la circulation dans tous les bois, forêts, parcs et jardins publics de la commune sont strictement interdits à compter du **23/10/2026 à 8h00** et jusqu'à nouvel ordre.
- **Article 2 : Dérogations** — Sont exclus de cette interdiction les services municipaux, l'ONF et les services de secours ou forces de l'ordre en intervention.
- **Article 3 à 6 : Signalisation, sanctions, recours et exécution** — L'arrêté sera affiché en mairie et aux entrées des sites. Les infractions sont passibles de contraventions. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois. L'exécution est confiée aux autorités compétentes.

Fait à Rogerville, le 23/10/2026
Aurélien LE BRUN
Maire

